

Handicapés hors-jeu?

Pétition: Formation professionnelle pour tous – aussi pour les jeunes handicapés.



Informations concernant la formation professionnelle des jeunes handicapés et la pétition

SOMMAIRE :

- Les formations de base : les formations reconnues par l'OFFT et les formations élémentaires AI
- Les propositions du Conseil fédéral concernant les formations élémentaires AI et leurs conséquences
- Révision 6b de l'AI et économies dans les formations élémentaires AI : deux agendas distincts
- Pourquoi une pétition ?
- Revendications de la pétition

LES FORMATIONS DE BASE :

LES FORMATIONS RECONNUES PAR L'OFFT ET LES FORMATIONS ÉLÉMENTAIRES AI

La « nouvelle » loi sur la formation professionnelle est entrée en vigueur en 2004. Elle régit les formations professionnelles de base reconnues par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Cette loi ne concerne toutefois pas toutes les formations professionnelles. L'AI demeure ainsi compétente pour les apprentis qui ne remplissent pas les exigences des formations OFFT. Les différentes formations en bref :

- Formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité (**CFC**) : C'est le nom donné à l'apprentissage habituel d'une durée de trois ou quatre ans. Il s'agit d'une formation reconnue par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), au terme de laquelle les apprentis-e-s obtiennent un certificat fédéral de capacité.

- Formation professionnelle initiale avec attestation fédérale (**AFP**) : C'est le nom donné à l'ancienne formation élémentaire. Comme auparavant, elle dure encore deux ans et est proposée pour la plupart des métiers. Il s'agit d'une formation reconnue par l'OFFT, au terme de laquelle les personnes formées obtiennent une attestation fédérale.

- **Formation élémentaire AI** : C'est la dénomination officielle de l'apprentissage, reconnu par l'AI, pour les personnes handicapées qui ne peuvent pas effectuer une formation avec attestation fédérale. Afin de financer la formation, l'AI peut rendre une décision pour des mesures d'ordre professionnel (art. 16 LAI). La formation élémentaire AI dure deux ans au maximum. Les contenus de la formation sont fixés individuellement par le service d'orientation professionnelle et le/la formateur/formatrice compétent-e. Le certificat obtenu à la fin de la formation ne bénéficie d'aucune reconnaissance officielle de la part de l'OFFT ou d'une autre instance.

- **La formation pratique (FPra)** : C'est le nom donné à l'apprentissage lancé par INSOS en 2007, qui permet de choisir une formation parmi 65 métiers aujourd'hui. La FPra s'apparente à la formation élémentaire AI. Elle dure deux ans. La FPra n'est pas reconnue par l'OFFT ; les personnes ayant accompli leur formation reçoivent un diplôme INSOS.

LES PROPOSITIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL CONCERNANT LES FORMATIONS ÉLÉMENTAIRES AI ET LEURS CONSÉQUENCES

Le 23 juin 2010, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur le deuxième volet de la **6^e révision de l'AI (révision 6b de l'AI)**. Conformément au mandat du Parlement, la 6^e révision de l'AI a pour objectif d'assainir durablement l'assurance-invalidité. Il est prévu de réaliser des économies de l'ordre de 800 millions de francs par année.

En plus de la révision de la loi, le Conseil fédéral envisage aussi des **adaptations du règlement** sur l'AI (RAI) et des circulaires. Un objectif est de réduire de moitié les dépenses actuelles **pour les formations élémentaires AI** (soit une économie de 50 millions de francs). Les économies seront réalisées en posant des exigences plus élevées aux jeunes concernés: seules les personnes qui seront considérées comme capables de gagner un jour au moins 855 francs par mois devraient encore avoir accès à une formation réduite. Dans le cas de la formation qui durait jusqu'ici deux ans, le seuil d'entrée serait même fixé à un revenu mensuel de 1710 francs par mois. A titre de comparaison, les salaires habituels dans les ateliers protégés oscillent entre 350 et 900 francs par mois, après une formation élémentaire de deux ans. Pour des jeunes handicapés, ce seuil de salaire élevé de 1710 francs signifie qu'ils ne pourront désormais effectuer une formation de deux ans que si leur futur revenu permettra de réduire leur rente. En d'autres termes, les chances d'effectuer une formation dépendront désormais de la capacité à exercer un travail économiquement rentable par la suite.

A l'avenir, deux tiers des personnes qui entament chaque année une formation élémentaire AI/ une formation FPra seront ainsi privées de formation. Seul un cinquième sera considéré comme « rentable » pour accomplir une deuxième année de formation.

RÉVISION 6B DE L'AI ET ÉCONOMIES DANS LES FORMATIONS ÉLÉMENTAIRES AI : DEUX AGENDAS DISTINCTS

Etant donné qu'aucune modification de la loi n'est nécessaire pour les économies dans le domaine des formations élémentaires AI, le Conseil fédéral peut procéder aux adaptations nécessaires du règlement et des circulaires à tout moment, indépendamment de la 6^e révision de la LAI. Selon toute probabilité, le Parlement ne devrait pas traiter la révision 6b de l'AI avant l'automne 2011. Quant aux adaptations touchant les formations élémentaires AI, elles pourraient bien devenir réalité dès l'été 2011.

POURQUOI UNE PÉTITION ?

Lors de la procédure consultation du deuxième volet de la 6^e révision de l'AI, la DOK et d'autres organisations pour personnes handicapées ont critiqué les économies prévues aux dépens des formations élémentaires AI. Presque tous les cantons rejettent aussi ces projets, parce qu'ils entraîneront des dépenses supplémentaires pour les cantons. Les cantons estiment que cela va à l'encontre de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Ces économies ne feront toutefois l'objet **d'aucune discussion dans le cadre de la révision 6b de l'AI**, car les adaptations nécessaires auront déjà été effectuées au préalable par voie d'ordonnance. Dans le but de lancer un débat sur ce problème, la pétition veut sensibiliser le public sur le fait que la formation professionnelle est aujourd'hui démantelée et remise en question, en particulier pour les jeunes atteints d'un handicap sévère. Cette pétition est censée donner davantage de légitimité et de poids à la revendication que les jeunes handicapés ont aussi droit à une formation professionnelle.

REVENDEICATIONS DE LA PÉTITION

Une formation pour tous – aussi pour les jeunes handicapé(e)s.

Les personnes signataires demandent au Conseil fédéral de garantir une formation professionnelle aux jeunes handicapé(e)s. Les jeunes avec un handicap sévère, qui ne pourront peut-être pas gagner beaucoup d'argent ou qui travailleront dans un atelier protégé, doivent aussi pouvoir effectuer une formation professionnelle de base.

Les arguments des auteurs de la pétition sont disponibles sur :

www.formation-professionnelle-pour-tous.ch